

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine BERTHET

**Membres présents :** 26

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir :** 15

Mme Valérie BOULARD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
M. Pascal MIRALLES-FOMINE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET  
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE  
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE  
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
M. Stevens BOBI pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Roger MAZANA  
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO  
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

**Membres absents:** 2

Mme Marion CARRIER, M. Jean-Baptiste DOZOLME

**Membre ne prenant pas part au vote :** 1

Madame Lucile MOREL

## Délibération n°20241003DEL24

### PERSONNEL

#### Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

#### RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024, la Commune a donné mandat au CDG69 pour réaliser la mise en concurrence pour la conclusion du contrat d'assurance statutaire de la Ville et du CCAS pour la période 2025-2028.

Au terme de la mise en concurrence, l'offre présentée par RELYENS avec GROUPAMA, qui est déjà notre assureur, nous a été proposée par le CDG69.

Les conditions en sont les suivantes :

- décès : sans franchise. Taux 0,23 %
- congé pour invalidité temporaire imputable au service : franchise (IJ) 30 jours consécutifs taux 1,70 %.

Sur la base de la masse salariale définitive de 2023 la cotisation Ville est estimée à 199 250,94 € contre 207 510,05 € dans le cadre du contrat actuel.

Cette offre s'avère donc tout à fait satisfaisante et peut donc être acceptée par la Ville.

Enfin, en adhérant à cette offre, la Ville bénéficiera des prestations de gestion des dossiers de sinistre par le CDG69 : instruction des dossiers de sinistres, gestion des actes afférents aux garanties souscrites et le conseil auprès de la DRH.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la Commune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

- **ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

| GARANTIES                                             | FRANCHISES                          | TAUX   |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------|
| Décès                                                 | Sans franchise                      | 0,23 % |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service | Franchise (IJ) 30 jours consécutifs | 1,70 % |

Le taux de cotisation s'élève à 1,93 % (total des taux).

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire (TBI) ainsi que les primes et indemnités sous la forme d'un taux de 3 % du TBI.

- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- **APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de simulation  
l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.  
Les pourcentages de frais de gestion pour les agents CNRACL sont de 0,26 %.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**